



FICHE D'INSCRIPTION 2025 - 2026

BOXING CLUB ACHARDAIS

Merci de remplir ce document en lettres majuscules (sauf pour l'adresse mail)

NOM d'usage ou d'épouse :

.....

.....

NOM de jeune fille :

Prénom:.....

.....

Date de naissance :

.....

.....

Lieu de naissance :

.....

.....

Nationalité

.....

.....

Sexe

☐

FEMININ

☐

MASCULIN

Poids

.....

.....

Adresse

.....

.....

.....

.....

Téléphone (parents pour les mineurs).....

.....

Email (parents pour les mineurs).....

.....

.....

Observations particulières que vous jugerez utile de porter à notre connaissance (allergies, traitements en cours, précautions particulières à prendre...)

Quels sont les cours auxquels vous souhaitez prendre part ?

ATTENTION : Les coachs se réservent le droit de changer un boxeur de cours en fonction de son gabarit afin de permettre une pratique sécurisée et conviviale à tous les boxeurs

- ☐ cours enfants – 9-13 ans (lundi et jeudi 18h00-19h00)
- ☐ cours adulte mixte amateur et loisir (lundi et jeudi 19h-20h30)

☐ CERTIFICAT MEDICAL

ATTENTION : certificat médical obligatoire (fournir une photocopie)

Un certificat médical est obligatoire pour obtenir une licence. Un modèle spécifique, intitulé « certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la boxe anglaise et disciplines associées en loisirs et en compétition éducatif, assaut, amateur » ci joint

Pour tout les nouveaux adherents merci de joindre une photocopie recto verso de votre piece d'identité

☐ TARIFS DE LA LICENCE ANNUELLE

ENFANTS a partir de 9 ans	Licences boxe educative (de 2016 à 2012)	105 €
ADOLESCENTS ET ADULTES	Licences boxe loisirs (a partir de 14 ans)	160 €
	Licences boxe amateur (a partir de 14 ans)	160 €

Paie ment : chèque ou virement ;

☐ EQUIPEMENT

Equipement obligatoire :

Gants de boxe, coquille (pour les hommes), protège dents, bandes ou mitaines, corde à sauter

Equipement conseillé : casque

Les équipements obligatoires sont obligatoires. L'adhérent pourra se voir refuser l'accès au cours s'il n'a pas en sa possession son équipement complet. L'équipement a vocation à vous protéger et à permettre une pratique en sécurité pour tous les licenciés.

☐ REGLEMENT INTERIEUR ET ATTESTATIONS PARENTALES

Merci de bien prendre connaissance du règlement intérieur. Il est à signer et à retourner avec la fiche d'inscription complétée, ainsi qu'avec le règlement pour valider votre inscription.

Pour les parents de pratiquants mineurs : merci de nous retourner les deux autorisations parentales signées.

Année 2025 – 2026 BOXING CLUB ACHARDAIS

Nom de l'adhérent
Prénom
Date de naissance

Les dispositions du règlement intérieur sont susceptibles d'évoluer en fonction de l'évolution des dispositions légales applicables.

Règlement intérieur

L'adhésion aux cours implique le respect des statuts et du règlement intérieur.

Article 1 : Accès aux cours

☐ Adhérents mineurs

Les représentants légaux doivent amener le(s) mineur(s) à l'intérieur de la salle, et venir le(s) chercher dans la salle, quel que soit le cours suivi, pour des raisons de sécurité. Les représentants légaux doivent s'assurer de la présence d'un encadrant en arrivant sur le lieu du cours. Les adhérents mineurs sont sous la responsabilité du BCA uniquement pendant le déroulement des cours.

Lorsque l'adhérent mineur rentre seul à son domicile, les représentants légaux doivent obligatoirement en aviser l'encadrant. Pour ce faire, il doit rédiger une décharge de responsabilité indiquant notamment : nom prénom du représentant légal et de l'enfant, date de validité (année complète ou période concernée).

Si le mineur doit être récupéré à l'issue du cours par quelqu'un qui n'est pas l'un des représentant légal, les représentants légaux doivent en aviser l'encadrant.

☐ Cour d'essai

Un cours d'essai est réservé aux nouveaux adhérents. Le BCA décline toute responsabilité en cas de préjudice(s) corporel(s) ou autre(s) subi(s) lors du cours d'essai. Pour le cours d'essai, le BCA met à disposition une partie des équipements de protection (gants).

☐ Tenue et déroulement des cours

Une tenue correcte est exigée pendant le cours : short ou pantalon de boxe, protège dents, mitaines ou bandes, Chaque adhérent devra avoir son équipement personnel de protections homologuées. Aucun adhérent n'est autorisé à boxer sans protection. La mise de toutes les protections sont obligatoires pour toute opposition entre deux boxeurs quelques soient leurs niveaux. Le port du casque n'est pas obligatoire mais est vivement recommandé.

Aucun bijou n'est toléré pendant le déroulement des cours.

L'accès a la salle est réservé aux pratiquants lors des horaires de cours.

Article 2 : Respect et neutralité

☐ Respect des personnes

Durant les cours, chaque adhérent est appelé à faire preuve de tolérance et de respect vis-à-vis d'autrui. Il a également le devoir de n'user d'aucune violence verbale ou physique, de n'exercer aucune pression psychologique ou morale, de ne se livrer à aucun propos ou acte à caractère discriminatoire concernant notamment la famille, le sexe, la religion, les origines, de respecter les autres adhérents et l'ensemble des membres du.BCA.

Chaque adhérent doit avoir une attitude correcte envers ses partenaires et encadrants. En aucun cas, il ne doit gêner le travail des encadrants et des autres adhérents.

☐ Respect des lieux

L'adhérent doit respecter les bâtiments, locaux, matériels.

Le BCA vous informe que, pour des raisons d'hygiène et de respect du matériel, il est strictement interdit d'entrer chaussé dans la salle de cours (adhérents, parents et visiteurs). Des vestiaires sont mis à votre disposition, et vous permettront de ranger vos effets personnels pendant le déroulement de cours. Le BCA décline toute responsabilité en cas de vol dans les vestiaires.

En cas de dégradation volontaire, il sera demandé à l'adhérent (ou à son responsable légal) d'assurer la remise en état du matériel dégradé, soit en réglant le montant des frais de réparation, soit en procédant au remplacement du matériel (achat d'un matériel équivalent selon les préconisations des professeurs du BCA).

Article 3 : Attitude et sanction

Tout encadrant peut donner des avertissements aux adhérents et les exclure du cours pour non respect du règlement intérieur.

L'échelle des sanctions est la suivante : avertissement oral, exclusion temporaire (dans l'enceinte de la salle si le cours est entamé ou pour le cours suivant), exclusion définitive.

Si un élève se voit infliger deux exclusions temporaires pendant une saison, le BCA se réserve le droit de le renvoyer définitivement sans préavis et de refuser son inscription pour la saison suivante. Les exclusions temporaire et définitive ne feront l'objet d'aucun remboursement, ni aucun avoir. Un courrier d'informations sera adressé aux représentants légaux pour les adhérents mineurs.

Article 4 : Adhésion (cotisation)

Le paiement annuel de l'adhésion et des cours est exigible dès le premier cours (hors cours d'essai). Toute personne n'ayant pas réglé son adhésion se verra refuser l'accès aux cours.

Toute adhésion est un engagement annuel, non remboursable. Chaque adhérent s'engage à être à jour dans ses cotisations. En cas de nombre trop important de demande d'inscriptions, une liste d'attente pourra être mise en place.

Article 5 : Civilité

Les techniques enseignées au sein du BCA ont une vocation sportive. L'adhérent s'engage à ne pas utiliser ces techniques en dehors du cadre sportif (cours et compétitions). Le BCA se dégage de toute responsabilité quant à l'utilisation des techniques prodiguées par les adhérents en dehors des lieux et temps de cours et de compétitions.

Article 6 : Consignes de sécurité

Sachant que les disciplines pratiquées au sein du BCA sont classées à risques par le ministère des sports, elles ne peuvent être pratiquées sans la présence d'une personne diplômée. Sans la présence d'un encadrant, la pratique des disciplines enseignées au sein du BCA est prohibée.

**J'ai bien pris connaissance du règlement intérieur et
m'engage à le respecter.**

Signature de l'adhérent (et du ou des responsables légaux pour les mineurs) Précédée
de la mention « Lu et approuvé »

ACCCORD PARENTAL POUR LA PRATIQUE DES ACTIVITES PUGILISTIQUES 2025-2026
--

Je soussigné....., représentant légal de
.....

.....
....., autorise mon enfant à pratiquer les activités pugilistiques enseignées au sein du BOXING
CLUB ACHARDAIS.

Fait à.....

Le.....

Signature des représentants légaux

AUTORISATION PARENTALE POUR L'USAGE DE PHOTOGRAPHIES 2025-2026

Je soussigné....., représentant légal de
.....

..... :

Déclare accepter que notre enfant soit photographié dans le cadre de ces activités

☐ OUI

☐ NON

Déclare autoriser l'association désignée ci-dessus à utiliser des photographies de notre enfant prises au cours des
activités pour la promotion du BCA sur tous types de support (page facebook du BCA, presse ...).

☐ ☐ ☐ ☐ OUI

☐ NON

Fait à.....

Le.....

Signature des représentants légaux

